

COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LARUNS

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

PRESENTS :

AMBIELLE Simon, BEIGBEDER Daniel, COUBLUC Joël, COUDOUY Bernard,
HAURE Pierre, MOUNAUT Pierre, NOUGUE-DEBAT Christine,
PUCHEU Charles, SACAZE Jean-Michel, TOUTU Patricia

ABSENT :

PROCURATIONS :

FAUTEREL Delphine à PUCHEU Charles
CARRERE Régis à CASADEBAIG Robert
BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno à SACAZE Jean-Michel
CASSOU Sylvie à MOUNAUT Pierre jusqu'à 20 H 30
(jusqu'au point 4.1 inclus)

SECRETARE DE SEANCE : NOUGUE DEBAT Christine

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 15

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

DATE DE LA CONVOCATION : 11 septembre 2012

DATE D'AFFICHAGE : 13 septembre 2012

COMPTE RENDU de la SEANCE
du 17 septembre 2012 à 19 H 00

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2012

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2012 est **adopté à l'unanimité** des membres présents.

2.1 - JURIDIQUE : convention d'utilisation des équipements sportifs par le Collège d'Ossau d'Arudy (piscine d'Ayguebère)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Collège d'Ossau d'Arudy utilise la piscine de Laruns dans le cadre des cours d'éducation physique.

En contrepartie, le Conseil Général verse à la Commune une compensation qui varie suivant le nombre de séances d'utilisation chaque année.

Une convention tripartite entre la Commune, le Conseil Général et le Collège d'Ossau doit être signée pour la période 2012-2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'approuver la convention tripartite entre la Commune, le Conseil Général et le Collège d'Ossau,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

2.2 - JURIDIQUE : convention d'utilisation des équipements sportifs par le Collège Les Cinq Monts de Laruns

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Collège Les Cinq Monts de Laruns utilise les équipements sportifs communaux dans le cadre des cours d'éducation physique.

En contrepartie, le Conseil Général verse à la Commune une compensation qui varie suivant le nombre d'heures d'utilisation chaque année.

Une convention tripartite entre la Commune, le Conseil Général et le Collège Les Cinq Monts doit être signée pour la période 2012-2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'approuver la convention tripartite entre la Commune, le Conseil Général et le Collège Les Cinq Monts,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

2.3 - JURIDIQUE : Achat parcelle AL 402

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une parcelle de 1 141 m², cadastrée AL n°402, pourrait être vendue à la Commune par M. Michel BOURNET au prix de 40 000 €

Cette parcelle jouxte la propriété de l'Indivision Salanave, qui est louée par bail emphytéotique à la Commune, à usage de parking municipal. L'acquisition de la parcelle AL 402 permettrait d'augmenter la surface du parking, et notamment la partie réservée au stationnement des camping-cars.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle AL n°402 au prix de 40 000 €, hors frais d'actes qui seront à la charge de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet achat et à signer l'acte notarié correspondant,
- de prévoir dans l'acte notarié l'autorisation d'accès au parking municipal pour les propriétaires (actuels ou futurs) de la parcelle AL 403.

2.4 - JURIDIQUE : convention avec l'Association «Les Amis du VPF»

Monsieur le Maire rappelle l'équipement numérique du cinéma. D'un coût de 112 000 €, la Commune a reçu un soutien financier de 60 000 € de la part du CNC, dont 22 000 € sous la forme d'une avance remboursable.

Cette avance, doit à terme devenir une subvention ferme par l'attribution d'un soutien financier des producteurs, venant des économies de fabrications de copies réalisées par ceux-ci lors du passage au numérique.

Afin de faciliter cette action, l'Association «Les Amis du VPF (Virtual Print Free)» a vu le jour entre le Parvis et les différentes salles. L'Association percevra le soutien des producteurs pour le reverser au CNC. Les Communes conserveront donc la subvention du CNC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la convention avec l'Association «Les Amis du VPF».

2.5 - JURIDIQUE : Altiservice convention mise à disposition d'une vigie au Snow Park à Artouste

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un airbag est installé pour la saison hivernale à ARTOUSTE pour la pratique du snow. Aussi, pour assurer la sécurité des participants mais aussi le bon état du matériel, ALTISERVICE met à disposition un agent du 19 février 2012 au 11 mars 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec ALTISERVICE pour la mise à disposition, de l'agent assurant la surveillance et la sécurité du site concerné par la pratique du snow,
- de rembourser à ALTISERVICE la rémunération correspondante, sur présentation d'un état liquidatif.

2.6 - JURIDIQUE : renouvellement du bail du parking du Centre

Monsieur le Maire rappelle le bail passé par la Commune pour la location du terrain utilisé pour le parking du Centre. Ce bail, prévu pour une durée de 18 ans, s'est achevé en mai 2012.

Il convient donc de renouveler le bail avec Madame Andrée FORTAYON SALANAVE pour une durée de 18 ans, soit jusqu'en mai 2030, et ce avec les modifications suivantes :

- prise en compte des modifications cadastrales et administratives de l'acte rectificatif du 14 mars 2005
- prise en compte des servitudes pour les passages des piétons et véhicules liés aux récents aménagements (parking Figué et acquisition terrain Bournet pour création de parking), et majoration du forfait trimestriel de 200 € en compensation de ces servitudes.

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et Charles PUCHEU (avec procuration de Delphine FAUTEREL) ne prenant pas part au vote, **décide** :

- de valider le renouvellement de ce bail intégrant les modifications pré-citées et de l'autoriser à signer l'acte afférent.

2.7 - Autorisation d'enquête sur les branchements d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle les actions engagées par la Commune pour la préservation de la ressource en eau. Il informe des problématiques de mise en conformité des branchements au réseau collectif qui se posent dans certains secteurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser les services techniques de la Commune, gestionnaires et responsables du fonctionnement de l'assainissement communal, d'effectuer des contrôles de bon fonctionnement chez les usagers.

3 – RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois : transformation des postes n°24 et n°39

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux agents titulaires ont été proposés à la promotion interne :

- Un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à l'avancement au grade d'agent de maîtrise
- Un agent titulaire du grade de technicien principal de 1^{ère} classe à l'avancement au grade d'ingénieur, avec réussite à l'examen professionnel.

Les Commissions Administratives Paritaires compétentes pour chacune des catégories (C et A) ont émis un avis favorable à ces deux inscriptions sur les listes d'aptitudes correspondantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de transformer les postes permanents :

- N° 24 d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en agent de maîtrise permanent à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2012;
- N° 39 de technicien principal de 1^{ère} classe en ingénieur permanent à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2012.

4.1 : Mise en place de colonnes semi-enterrées par la CCVO

La pratique des fonds de concours prévue aux articles LS2 16-S VI du code général des collectivités territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Ces articles ont été modifiés par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Cet article prévoit, en effet, qu'«*afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.*

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

La notion d'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal, introduite par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, disparaît. Le versement d'un fonds de concours peut donc se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle désignant à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, etc).

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal.

En l'espèce :

le montant de l'investissement concernant la mise en place de colonnes semi-enterrées sur les Communes de Béost, Eaux Bonnes, Gère-Bélesten, Laruns, Louvie-Soubiron, Sainte Colome et Sévignacq-Meyracq est de 500 000 € TTC

Le montant relatif au FCTVA est de 77 410 €

la somme restant à la charge de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau est de 422 590 € TTC

Les Communes de Béost, Eaux-Bonnes, Gère-Bélesten, Laruns, Louvie-Soubiron, Sainte Colome et Sévignacq-Meyracq peuvent verser un fond de concours égal à 50 % du montant restant à la charge de la CCVO estimé donc à 211 295 € réparti en fonction du nombre de colonnes présent sur chaque Commune

L'estimation du fond de concours pour la Commune de Laruns s'élève donc à environ 103 916 €.

LARUNS			
zone	implantation	3 m3	4m3
Pourtalet	Maison du Parc	1	
Pourtalet	Hôtel de la Frontière	1	
Parking Anéou		1	
Parking Arrius		1	
L'hermine + Pont de Camps		1	
Fabrèges	Telecabine		3
Fabrèges	Vivaldi		2
Fabrèges	Parking principal	1	
Gabas		2	
Bious		3	
Eaux Chaudes	Douane	1	
Eaux Chaudes	Thermes	1	
Goust		1	
Laruns Ville	Poste 1		3
Laruns Ville	Piscine		2
Laruns Ville	Fronton		1
Laruns Ville	Médiathèque	1	
Laruns Ville	Barthèque	1	
Laruns Ville	parking centre		1
Laruns Ville	Quartier Pon	1	
Laruns Ville	HLM "Ancienne Gendarmerie"	1	
TOTAL Laruns		18	12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article 1. 5216-5 VI

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

VU les statuts des Communes des Communes concernées;

VU la demande de fonds de concours présenté par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide de :**

VALIDER le versement d'un fonds de concours d'un montant forfaitaire de 103 916 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce fonds de concours, d'engager et de signer toutes actions ou documents s'y référant.

D'INSCRIRE Les crédits nécessaires au budget 2013.

4.2 - TRAVAUX : Demande de subventions travaux d'adduction en eau potable – Col du Pourtalet

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de mise en place des périmètres de protection des sources, la mise en conformité de l'alimentation en eau potable du Col du Pourtalet doit être réalisée.

Cette mise en conformité est rendue nécessaire par la concrétisation prochaine de projets tels que la construction de la maison du Parc National, du centre de déneigement et de la rénovation de l'Hôtel du Pourtalet.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à :

- travaux de captage : 50 000 € TTC
- réalisation et équipement réseaux et local : 60 000 € TTC
- bâche incendie : 80 000 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'approuver les montants prévisionnels de travaux indiqués ci-dessus,
- d'autoriser l'engagement des travaux,
- de solliciter toutes les subventions possibles, et notamment celles du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques pour financer ces travaux.

5 - MARCHES PUBLICS : compte-rendu des marchés passés depuis le 1/1/2012

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 24 novembre 2009, le Conseil Municipal lui a donné délégation pour la passation des marchés publics, et procède au compte-rendu de l'usage fait de cette délégation depuis le 1/1/2012 :

1: réfection des façades de l'Église des Eaux-Chaudes :

attribué à S.B.T.M.- montant : 36 961,18 € TTC

2 : réfection toiture complexe sportif :

attribué à : Charpentes Hourcade - montant : 612 194,13 € TTC

3 : marché de maîtrise d'œuvre neige de culture Artouste :

attribué à : AD2I - montant : tranche ferme : 85 961,30 € TTC - 4 tranches conditionnelles : 153 034,42 € TTC

4: Reconquête patrimoine urbain, architectural et paysager Village d'Artouste 1ère phase :

Lot voirie - ouvrage et mobilier : attribué à SACER / BERNAD - montant : 600 330,82 € TTC

Lot éclairage : attribué à SARL Despagnet - montant : 131 387,63 € TTC

5: Aire multisports au Blaid :

Structure et terrassement : attribué à SACER - montant : 18 190,20 € TTC

Aire multisports : attribué à KASO Transalp - montant : 33 476,04 € TTC

6: Réfection réseaux rue du Bourguet : attribué à Eurovia - montant : 149 155,56 € TTC

7: Construction mur d'escalade au complexe sportif :

attribué à Altissimo - montant : 77 515,27 € TTC

8 : Journées emplois voirie 2012 : attribué à SACER - montant : 48 840 € TTC

9: Revêtement Route de Goust : attribué à COLAS - montant : 71 700,20 € TTC

10 : Achat panneau lumineux d'information :
attribué à URBAN Concept - montant : 31 957,44 € TTC

11 : Construction médiathèque

- lot 1 : Gros-oeuvre - maçonnerie - VRD :
attribué à Cambilhou SAS - montant : 302 159,83 € TTC
- lot 2 : structure bois attribué à 2CBois - montant : 115 904,36 € TTC
- lot 3 : menuiseries serrurerie attribué à Labastère - montant : 57 691,45 € TTC
- lot 4 : cloisons – isolation attribué à SARL Oliveira Rogel - montant : 28 231,58 € TTC
- lot 5 : plomberie chauffage attribué à Ets Crouxet - montant : 138 588,93 € TTC
- lot 6 : électricité attribué à INEO - montant : 57 703,97 € TTC
- lot 7 : peinture et nettoyage attribué à Paulo Peinture - montant : 9 460,10 € TTC
- lot 8 : étanchéité attribué à SMAC - montant : 69 836,72 € TTC

12 : travaux d'aménagement Parvis piscine et Petit Train

- lot 1 : menuiserie : attribué à Plisson SAS - montant : 7 577,82 € TTC
- lot 2 : serrurerie : attribué à Plisson SAS - montant : 20 574,64 € TTC

13 : travaux d'extension cabane d'Aule

- lot 1 : hélicoptage : attribué à Héli-Béarn - montant : 36 597,60 € TTC
- lot 2 : captage : attribué à Arhex-Amanez - montant : 43 905,16 € TTC
- lot 3: gros-œuvre-carrelage-faïence :
attribué à SARL Coumes-Beigbeder -montant : 102924,73€ TTC
- lot 4 : charpente – couverture :
attribué à SARL Coumes – Beigbeder - montant : 45 061,27 € TTC
- lot 5 : menuiseries : attribué à SARL Coumes-Beigbeder - montant : 29 472,48 € TTC
- lot 6 : plomberie : attribué à SARL Coumes-Beigbeder - montant : 14 063,05 € TTC
- lot 7 : électricité : attribué à SARL Coumes-Beigbeder - montant : 6 479,34 € TTC
- lot 8 : peinture : attribué à SARL Tost - montant : 9 728,68 € TTC

14 : aménagement rue du Bourguet et Parking Figué :

attribué à Eurovia – montant : 622 958,07 € TTC

15 : marché de maîtrise d'œuvre remontées mécaniques Artouste : attribué à DCSA –
montant : tranche ferme : 77 740 € TTC - 5 tranches conditionnelles : 308 568 € TTC

16 : acquisition de documents pour la médiathèque : marchés à bons de commande

- lot 1 : littérature adultes : attribué à Librairie Leclerc (montant min. 15000 € / max : 50000 € par an)
- lot 2 : littérature jeunesse : attribué à Librairie Leclerc (montant min. 10000 € / max : 30000 € par an)
- lot 3 : attribué à Librairie Mollat (montant min. 3000 € / max : 10000 € par an)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de l'usage fait à cette délégation depuis le 1/1/2012.

6.1 - nouveaux tarifs de l'électricité

Monsieur le Président de la Régie Electrique de Laruns présente au Conseil Municipal les tarifs ci-joints, adoptés en Conseil d'Exploitation de la Régie le 6 août 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'adopter les tarifs ci-joints, applicables à compter du 1^{er} juillet 2012.

6.2 - Décision Modificative n° 1 – Budget Commune et Budget Eau Assainissement

Monsieur le Maire présente les opérations proposées dans la Décision Modificative n° 1 – Budget Eau Assainissement et Budget Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** cette Décision Modificative n° 1 – Budget Eau Assainissement et Budget Commune.

6.3 : nouveaux tarifs des activités de la piscine

Monsieur le Maire rappelle le développement en cours ou à venir de nouvelles activités à la piscine : aquagym dynamique, perfectionnement adulte, natation synchronisée etc...

Le développement de ces nouvelles activités suggère une meilleure lisibilité de leurs tarifs.

Monsieur le Maire propose ainsi de dissocier le tarif lié aux activités de celui lié aux entrées classiques tout en leur donnant plus de souplesse, et propose ainsi les nouveaux tarifs suivants :

Applicable à compter du 1^{er} septembre 2012 :

activités encadrées par un BEESAN Communal :

- ♦ entrée adulte : 5.50 €
- ♦ tarif abonnement à l'année adulte (activité uniquement) : 25 € par trimestre et par activité
- ♦ tarif abonnement à l'année enfant (activité uniquement) : 15 € par trimestre et par activité
- ♦ activité jardin d'enfants : 2 €
- ♦ mise à disposition de la piscine et d'un créneau horaire avec un BEESAN Communal : 40 € / H.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de valider ces nouveaux tarifs.

7 - subvention aux Associations, Tranche 5

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une somme est budgétée chaque année pour les subventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'attribuer les subventions suivantes :

- LOU DIDAU DE MARIA (sauvegarde du patrimoine) :	100 €
- AUSSAU TOUSTEM :	1 200 €
- CHŒUR D'OSSAU :	300 €
- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS :	11 000 €

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2012, à 21 H 30.

Séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2012

Conseillers Municipaux	Signature
AMBIELLE Simon	
BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno	Procuration donnée à SACAZE Jean-Michel
BEIGBEDER Daniel	
CARRERE Régis	Procuration donnée à CASADEBAIG Robert
CASADEBAIG Robert	
CASSOU Sylvie	Procuration donnée à MOUNAUT Pierre jusqu'au point 4.1 inclus
COUBLUC Joël	
COUDOUY Bernard	
FAUTEREL Delphine	Procuration donnée à PUCHEU Charles
HAURE Pierre	
MOUNAUT Pierre	
NOUGUE-DEBAT Christine	
PUCHEU Charles	
SACAZE Jean-Michel	
TOUTU Patricia	